



## NOTE D'INFORMATION

### CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Le Département des Yvelines, dans le souci de renforcer sa politique d'insertion professionnelle, met en œuvre les dispositions de l'article 14 du code des marchés publics en incluant dans le cahier des charges une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Chaque entreprise qui se verra attributaire devra réaliser une action d'insertion en direction d'un public bénéficiaire du RSA « socle<sup>1</sup> » destinée à l'amener vers l'emploi durable.

Cette clause est applicable au(x) marché(s) ou lot(s) identifiés dans l'article « Insertion » du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

L'article « Insertion » du règlement de la consultation précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de la clause d'insertion, soit :

- l'embauche directe (CDD, CDI, contrat aidé, contrat de professionnalisation...), pour laquelle le Département des Yvelines peut vous apporter un appui au recrutement à partir de pré-requis définis
- le recours à la sous-traitance ou à la co-traitance si l'entreprise confie une partie du marché à une structure d'insertion, en général « entreprise d'insertion »
- l'embauche indirecte - ou la mise à disposition - quand l'entreprise est en relation avec une structure d'insertion qui met à disposition des salariés pour la réalisation des travaux

Pour plus d'informations, les entreprises peuvent recourir, si elles le souhaitent, à l'assistance spécifique que le Conseil Général des Yvelines a mise en place sur les dispositifs d'insertion professionnelle

Contact : Anne MARIEN  
Tél. : 01 39 07 75 37  
E-Mail : [dd-clause-insertion@yvelines.fr](mailto:dd-clause-insertion@yvelines.fr)

Consulter le site internet du Conseil Général des Yvelines

*[Lien site](#)*

Ou <http://socialement-responsable.org/>

---

<sup>1</sup> A la charge des Départements

**NOTA :**

**UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS A CETTE CONDITION D'EXECUTION SERA DECLAREE  
IRREGULIERE AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.**